

LA DERNIÈRE SESSION DE LA SOUS-COMMISSION ?

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (la Sous-Commission) était le principal organe subsidiaire de la Commission des droits de l'homme (la Commission). Ses principales fonctions étaient : d'entreprendre des recherches sur les principaux droits de l'homme ; de contribuer au développement des normes internationales relatives aux droits de l'homme ; de conseiller sur l'interprétation des normes internationales ; de surveiller les atteintes aux droits de l'homme ; de surveiller et d'examiner les questions relatives à la mise en œuvre des droits de l'homme ; de s'acquitter de toute autre fonction que pouvaient lui confier la Commission ou l'ECOSOC. La Sous-Commission a été autorisée à se réunir une dernière fois lors de sa 58^{ème} session, en août 2006. Son avenir est aujourd'hui incertain car le Conseil des droits de l'homme est en train de réexaminer tous les mécanismes de l'ancienne Commission des droits de l'homme.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Lors de la 58^{ème} et dernière session de la Sous-Commission,¹ ses membres ont discuté de l'avenir de cet organe et de leurs propositions relatives au futur mécanisme consultatif d'expert dans le cadre du nouveau Conseil des droits de l'homme (le Conseil). Durant la 58^{ème} session, la Sous-Commission a adopté 22 résolutions, 11 décisions et le Président a fait une déclaration.² Les sept groupes de travail ordinaires de la Sous-Commission se sont chacun réunis avant ou pendant la session : le Groupe de travail sur les minorités, le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage, le Groupe de travail sur les populations autochtones, le Groupe de travail sur les sociétés transnationales, le Groupe de travail sur l'administration de la justice, le Groupe de travail sur les lignes directrices pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste et le Groupe de travail sur les communications. Le Forum social annuel, un forum intersessions sur les droits économiques et sociaux, s'est également réuni les 3 et 4 août 2006.³

La *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale, portant création du Conseil, dispose que celui-ci devra « *maintenir [...] un mécanisme de conseil [...]* ».⁴ L'utilisation du terme « *mécanisme de conseil* » et l'absence de référence à la continuation de la Sous-Commission signifie que le Conseil n'est pas tenu, en vertu des termes de la résolution, de conserver la Sous-Commission et qu'il peut mettre en place un

¹ Genève, 7-25 août 2006.

² Pour les textes de ces résolutions et décisions, voir A/HRC/Sub.1/58/L.11 (24 août 2006), disponible sur www.ohcr.org/english/bodies/subcom/58/draftreport.htm.

³ Vous trouverez les rapports détaillés du Service international pour les droits de l'homme sur les discussions au sein des groupes de travail de la Sous-Commission et sur les débats sur chaque point de l'ordre du jour sur www.ishr.ch/About%20UN/Reports%20and%20Analysis/Sub58/Sub58-Reports.htm.

⁴ Paragraphe 6.

nouveau mécanisme consultatif d'experts.⁵ Le Conseil est en train de réexaminer tous les anciens mécanismes de la Commission des droits de l'homme, y compris la Sous-Commission.⁶ La 58^{ème} session de la Sous-Commission a donc été menée dans un climat d'incertitude quant à son avenir et on a pu parfois s'étonner que les membres eux-mêmes semblent tenter de mener leur programme comme si de rien n'était, sans prendre suffisamment conscience qu'il s'agissait peut-être de leur dernière session. Ignorant l'occasion qui se présentait d'émettre de nouvelles idées pour le futur organe, la Sous-Commission a adopté des recommandations définissant un organe très semblable au système existant, preuve que ses membres estimaient que le mécanisme actuel constitue un bon modèle pour un futur organe d'experts.

Tout en analysant son avenir éventuel au sein du système des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, la Sous-Commission a également poursuivi son travail d'examen des études en cours et elle a adopté un certain nombre de résolutions sur ces questions. Ces résolutions ont non seulement finalisé le travail subsistant mais ont également proposé plusieurs études nouvelles à réaliser. La Sous-Commission a semblé ne pas se laisser décourager par la probabilité qu'il s'agissait de sa dernière session et au lieu de finaliser les affaires en cours ou de suggérer des pistes pour aborder ces initiatives au cas où la Sous-Commission serait supprimée, beaucoup d'experts ont suggéré non seulement des nouvelles études mais aussi de nouveaux points de l'ordre du jour. Cette attitude est peut-être le signe que certains experts de la Sous-Commission n'avaient pas pris la mesure de l'impact potentiel du processus de mise en place des institutions conduit par le Conseil sur l'avenir de la Sous-Commission. Elle conduit aussi à s'inquiéter sérieusement de ce qu'il adviendra de ces études et de ces initiatives en suspens si la Sous-Commission est supprimée.

Conformément à la tendance de ces dernières années, la participation des États, des organisations non gouvernementales (ONG) et des autres observateurs a été faible à cette dernière réunion de la Sous-Commission, phénomène exacerbé par l'incertitude due au processus de réforme.

L'AVENIR DE LA SOUS-COMMISSION

La *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale portant création du Conseil des droits de l'homme dispose que celui-ci devra « *maintenir [...] un mécanisme de conseil [...]* ». ⁷ Elle dispose également que le Conseil « *réexaminera et au besoin améliorera et rationalisera tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme* », y compris la Sous-Commission, « *dans l'année suivant la tenue de sa*

⁵ Voir M. Abraham, *Un nouveau chapitre pour les droits de l'homme : Manuel sur les questions relatives à la transition de la Commission des droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme* (SIDH et Friedrich Ebert Stiftung, juin 2006), pp. 51-60, disponible sur www.ishr.ch/handbook (téléchargez le chapitre 4).

⁶ Le Conseil a mis en place un Groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé du réexamen de tous les mécanismes et mandats de l'ancienne Commission des droits de l'homme. Pour plus d'informations sur ce Groupe de travail et ses discussions quant au futur mécanisme consultatif d'experts, voir www.ishr.ch/hrm/council.

⁷ Paragraphe 6.

première session».⁸ Lors de la première session du Conseil, la décision a été prise de renouveler le mandat de la Sous-Commission pour un an afin qu'elle poursuive son travail.⁹ Les mandats d'un grand nombre des membres qui allaient s'achever fin 2006 ont été également reconduits pour une année par cette même décision.¹⁰

La Sous-Commission a été autorisée à se réunir pour sa dernière session pendant une période de quatre semaines.¹¹ La *Décision 1/102* du Conseil a demandé à la Sous-Commission d'accorder la priorité à la préparation de deux documents pour le Conseil : un document exposant sa propre vision et ses recommandations quant aux services consultatifs d'expert à fournir au Conseil à l'avenir ; une liste faisant le point de toutes les études en cours ainsi qu'un examen global de ses activités.¹² Dans le paragraphe 4 de la *Décision 1/102*, le Conseil demande à la Sous-Commission d'intégrer les contributions du Forum social et des groupes de travail de la Sous-Commission.

Les discussions tenues pendant la session de la Sous-Commission sur le possible mécanisme consultatif d'experts ont souvent eu lieu à huis clos. À la conclusion de sa 58ème session, la Sous-Commission a adopté par consensus la *Décision 2006/112, Application par la Sous-Commission de la Décision 1/102 du Conseil des droits de l'homme*,¹³ qui présente sa vision de l'avenir, expliquant que, d'après elle, le Conseil a besoin d'un organe d'expert permanent, collégial et indépendant avec une responsabilité générale dans le domaine des droits de l'homme.¹⁴ La Sous-Commission suggère que ce futur organe s'appelle « Comité consultatif des droits de l'homme » (CCDH) et qu'il compte entre 26 et 28 membres de différents horizons, élus de façon à conserver le principe de représentation régionale.¹⁵ Cet organe assumerait notamment des fonctions de recherche, promotion et développement progressif des droits de l'homme (au moyen d'études thématiques et d'élaboration de normes), de coordination au sein du système des droits de l'homme des Nations Unies, de promotion de la cohérence et d'identification des défis et des lacunes.¹⁶ Les fonctions du CCDH pourraient aussi inclure une participation à la procédure 1503 et au nouveau mécanisme d'Examen périodique universel (EPU).¹⁷ Le modèle présenté a semblé très proche de la structure et des fonctions de la Sous-Commission actuelle, avec seulement quelques différences.

La Sous-Commission était divisée sur la question de la participation éventuelle du nouvel organe d'expert à l'EPU. Certains membres ont estimé qu'il ne devait tenir aucun rôle dans l'EPU et d'autres ont pensé que le CCDH devait participer à

⁸ *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale.

⁹ *Décision 1/102* du Conseil des droits de l'homme.

¹⁰ Paragraphe 1, *ibid.*

¹¹ Paragraphe 3(b), *ibid.*

¹² Paragraphe 3(b)(i) et (ii), *ibid.*

¹³ Disponible sur www.ohcr.org/english/bodies/subcom/58/draftreport.htm.

¹⁴ Paragraphe 17.

¹⁵ Paragraphes 10 et 27.

¹⁶ Paragraphes 20-24.

¹⁷ Paragraphe 21.

l'examen.¹⁸ Les membres de la Sous-Commission ont à nouveau affirmé que les groupes de travail intersessions de la Sous-Commission étaient des forums au rôle inestimable pour la participation des communautés touchées et ont souligné qu'ils devaient absolument être maintenus.¹⁹ Les membres ont aussi discuté de la façon dont poursuivre le travail de la Sous-Commission dans la période de transition et ont de nouveau affirmé leur conviction que la mise en place d'un organe d'experts renforcerait la légitimité du Conseil.

DISCUSSIONS SUR LES QUESTIONS DE FOND ET TRAVAIL EN COURS

Violations des droits de l'homme dans tous les pays

Dans le cadre du point 2 de son ordre du jour, la Sous-Commission examine la « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants ». Suite à la *Résolution 2000/10* de la Commission des droits de l'homme, qui interdit à la Sous-Commission de prendre des résolutions particulières à un pays, le travail de la Sous-Commission sur la situation propre à certains pays dans le cadre du point 2 n'a fait que stagner. Cela a largement contribué au déclin de la participation des experts, des États et des ONG à la Sous-Commission. En 2006, ce point de l'ordre du jour n'a donné, une fois encore, à la Sous-Commission que peu d'occasions de discuter de situations propres à un pays. La Sous-Commission n'a adopté qu'une déclaration du Président sur la crise des droits de l'homme au Liban.²⁰ Les experts de la Sous-Commission ont aussi discuté de la façon de traiter des questions relevant normalement du point 2 dans un futur organe et ont recommandé que le futur organe d'experts dispose d'un mandat renforcé et plus clair, lui permettant de traiter à la fois des questions thématiques et des situations propres à un pays.

Les experts de la Sous-Commission ont expliqué que si la Sous-Commission ou le futur organe d'experts contribue à l'examen des situations dans des pays particuliers, son efficacité serait renforcée lorsqu'elle propose des mesures pour mettre fin aux violations des droits de l'homme dans ces États.²¹ D'autres experts de la Sous-Commission ont à nouveau affirmé le rôle essentiel des ONG pour attirer l'attention de la Sous-Commission sur certaines questions, expliquant qu'en aidant à identifier les violations des droits de l'homme, les ONG contribuent à ce que la Sous-Commission prenne des résolutions détaillées sur ces questions.²²

Administration de la justice, État de droit et démocratie

¹⁸ Ces membres suggèrent d'augmenter la taille de la CCDH à 28 membres, avec quatre chambres de sept membres chacune, chargées de mener les parties de l'EPU qui exigent la contribution d'experts indépendants. Voir paragraphes 57 et 58.

¹⁹ Paragraphe 66.

²⁰ Pour le texte de la déclaration, voir www.ohcr.org/english/bodies/subcom/docs/58/Chairpersonstatement7-08-06.pdf.

²¹ M. Vladimir A. Kartashkin et M. Ibrahim Salama.

²² Mme Françoise Hampson et M. Emmanuel Decaux.

L'examen des questions dans le cadre du point 3 de l'ordre du jour a été compliqué par une mauvaise gestion du temps et les discussions sur ces thèmes en session plénière se sont limitées aux seules questions qui avaient été déjà débattues dans les groupes de travail de la Sous-Commission. La Sous-Commission a adopté des textes recommandant trois nouvelles études de fond portant sur le droit à un recours effectif,²³ l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme²⁴ et la responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix.²⁵ La Sous-Commission a aussi demandé l'élaboration de deux documents de travail élaborés, sur les droits de l'homme et la souveraineté de l'État²⁶ d'une part et sur la justice transitionnelle et les mécanismes d'enquête pour la vérité et la réconciliation, en mettant l'accent sur les expériences menées en Amérique latine,²⁷ d'autre part. Mme Rakotoarisoa a aussi été priée de présenter son rapport intérimaire et son rapport final concernant la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de violence sexuelle à la prochaine session de la Sous-Commission ou du futur organe d'experts,²⁸ et des mesures ont été suggérées suite au rapport du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice.²⁹

En ce qui concerne l'application universelle des droits de l'homme, les questions relatives à la façon de mettre en œuvre les droits de l'homme de manière plus efficace³⁰ et à l'impact du processus de réforme des Nations Unies ont été au cœur des discussions. De nombreux membres ont discuté de la proposition du Haut-Commissaire visant à mettre en place un organe conventionnel unifié.³¹ M. Emmanuel Decaux a estimé qu'étant donné que la ratification universelle était loin d'être acquise, la création d'un organe conventionnel unifié pourrait affaiblir la protection des droits de l'homme actuellement apportée par les traités relatifs aux droits de l'homme. Il a aussi souligné qu'il était fondamental que tous les organes conventionnels établissent un système permettant d'examiner les requêtes individuelles. En ce qui concerne la question de la ratification, M. Ibrahim Salama a suggéré que le nouveau mécanisme d'EPU du Conseil comprenne une évaluation du degré de mise en œuvre des traités relatifs aux droits de l'homme comme critère dans l'examen des États. Il a été soutenu par Pax Romana, une ONG qui a aussi suggéré que les promesses et les engagements des États à l'occasion de leur élection au Conseil soient contrôlés et utilisés dans l'EPU.

²³ *Résolution 2006/2* de la Sous-Commission.

²⁴ *Résolution 2006/1* de la Sous-Commission.

²⁵ *Résolution 2006/3* de la Sous-Commission.

²⁶ *Décision 2006/106* de la Sous-Commission.

²⁷ *Décision 2006/107* de la Sous-Commission.

²⁸ *Résolution 2006/4* de la Sous-Commission.

²⁹ *Résolution 2006/5* de la Sous-Commission.

³⁰ La discussion, fondée sur trois documents préparés par les experts de la Sous-Commission, a porté sur des questions telles que : le droit à un recours effectif ; l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ; les liens entre droits de l'homme et souveraineté des États. Voir E/CN.4/Sub.2/2006/7, *Droits de l'homme et souveraineté des États* (5 mai 2006) ; A/HRC/Sub.1/58/CRP4, *Document de travail élargi sur la mise en œuvre dans la pratique du droit à un recours effectif contre les violations des droits de l'homme* (3 août 2006) ; A/HRC/Sub.1/58/5 et add.1, *Rapport final sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme* (28 juillet 2006).

³¹ *Document de réflexion sur la proposition de la Haut-Commissaire relative à la création d'un organe conventionnel permanent unifié*, HRI/MC/2006/2 (22 mars 2006).

En ce qui concerne le droit à des recours effectifs, les experts de la Sous-Commission se sont inquiétés du manque d'accès à des voies de recours dans les faits dans de nombreux pays. La Sous-Commission a demandé à M. Mohamed Habib Cherif de mener une étude complète sur le droit à un recours effectif.³² Le Groupe de travail intersessions sur l'administration de la justice a aussi discuté du recours aux amnisties lors de périodes de transition de la justice. La principale discussion a porté sur la différence entre l'aspect national et l'aspect international lorsque des amnisties sont accordées. Certains membres ont estimé que, si tant est que des amnisties doivent être accordées, elles ne doivent être données qu'aux personnes responsables de violations sans gravité. D'autres membres ont répliqué que la perspective d'une amnistie est parfois ce qui amène les auteurs de violations à céder le pouvoir. Ces experts ont estimé qu'il fallait au moins tenir compte du fait que la population de ces pays préfère peut-être la paix et l'amnistie des coupables que la poursuite du conflit. Mme Hampson a conclu que si l'octroi d'amnisties pouvait être dans l'intérêt du pays, la communauté internationale ne pourra pas l'accepter, en particulier lorsqu'il s'agit d'auteurs de graves violations des droits de l'homme. Elle a aussi souligné la nécessité d'exiger la vérité en même temps que l'octroi d'une amnistie. La Sous-Commission a demandé à M. Veilles de préparer un document de travail sur les mécanismes de paix et de réconciliation en Amérique latine.³³

Autre question soulevée dans le cadre du point 3, le projet de Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Mme Hampson a prié les États qui ratifieront la Convention de faire ce qu'elle a appelé des réserves positives à la Convention, renforçant le niveau de protection du texte. Elle a fait une suggestion particulière, consistant à ce que les États accompagnent leur ratification de la Convention d'une déclaration soulignant la possibilité pour le Comité d'interroger des témoins lors des visites dans le pays. De plus, elle a déclaré qu'elle espérait que le Comité mettrait en place des méthodes de travail adaptées à cette fonction si de telles déclarations étaient faites.

Droits économiques, sociaux et culturels et sociétés transnationales

Les thèmes suivants ont été abordés dans les discussions sur les droits économiques, sociaux et culturels : objectifs du Millénaire pour le développement ; mondialisation et ses conséquences sur la pauvreté et méthodes et activités des sociétés transnationales (STN). La Sous-Commission a aussi débattu des sujets suivants : coordination accrue entre le droit international et le droit national en matière de STN ; accords bilatéraux et conséquences sur les droits de l'homme ; privatisation et mercenaires ; corruption, et pauvreté. La Sous-Commission a adopté un ensemble de normes et lignes directrices pour la promotion et la protection des droits de l'homme des plus pauvres.³⁴ Lorsque l'avenir de ces questions dans le cadre du futur organe d'experts a été débattu, M. Gudmundur Alfredsson a recommandé que le Groupe de

³² *Résolution 2006/2* de la Sous-Commission.

³³ *Résolution 2006/107* de la Sous-Commission.

³⁴ *Résolution 2006/9* de la Sous-Commission.

travail sur les STN soit intégré aux responsabilités du Représentant spécial du Secrétaire général sur les STN. Les questions relatives aux STN pourraient être débattues par le futur organe d'experts lors de ses sessions plénières. D'autres experts de la Sous-Commission n'ont pas soutenu cette suggestion et ont à nouveau affirmé qu'il fallait qu'un organe compétent étudie les conséquences des STN sur les droits de l'homme. La Sous-Commission a adopté une résolution³⁵ qui recommande au Conseil d'adopter les *Normes des Nations Unies sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises*.³⁶

Au Forum social, M. Bengoa a conduit des discussions sur le thème de l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté.³⁷ Son document de travail, qui définit des principes directeurs sur l'application des normes relatives aux droits de l'homme pour les personnes vivant dans l'extrême pauvreté, a été plus amplement discuté par la Sous-Commission. S'il a été généralement apprécié par les experts de la Sous-Commission, certains lui ont reproché d'être un texte trop « militant » qui semble placer l'« extrême pauvreté » dans une catégorie spéciale, laissant entendre que ces personnes peuvent davantage prétendre à des droits que les autres. Rejetant la suggestion de M. Salama et de M. Decaux d'envoyer le rapport à l'organe qui succédera à la Sous-Commission pour qu'il puisse l'étudier plus amplement, la Sous-Commission a adopté le document de travail et une résolution priant le Conseil d'examiner ces principes directeurs en vue de leur adoption et de leur transmission à l'Assemblée générale.³⁸ La Sous-Commission a aussi adopté des résolutions demandant la conservation du mandat du Rapporteur spécial sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme³⁹ et du Rapporteur spécial sur la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement.⁴⁰ La Sous-Commission a prié Mme O'Connor de terminer son document conceptuel sur le droit au développement.⁴¹ M. Guisse a aussi été nommé Rapporteur spécial sur les conséquences de la dette sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme.⁴²

Prévention de la discrimination

Dans le cadre du point 5 de son ordre du jour, qui porte sur la prévention de la discrimination, la Sous-Commission s'est penchée sur le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, ainsi que sur la prévention de la discrimination et la protection des populations autochtones et des minorités. D'autres documents ont été présentés lors des discussions, les documents de travail sur *La discrimination à l'encontre des personnes affectées par la lèpre et de leur famille*⁴³ et *La discrimination fondée*

³⁵ Résolution 2006/7 de la Sous-Commission.

³⁶ E/CN.4/Sub.1/58/L.14 (21 août 2006).

³⁷ A/HRC/Sub.1/58/16 (23 juin 2006).

³⁸ Résolution 2006/9 de la Sous-Commission.

³⁹ Résolution 2006/6 de la Sous-Commission.

⁴⁰ Résolution 2006/10 de la Sous-Commission.

⁴¹ Décision 2006/108 de la Sous-Commission.

⁴² Décision 2006/111 de la Sous-Commission.

⁴³ A/HRC/Sub.1/58/CRP.7 (2 août 2006).

sur l'emploi et l'ascendance,⁴⁴ ainsi que les rapports du Groupe de travail de présession de la Sous-Commission sur les populations autochtones⁴⁵ et du Groupe de travail intersessions sur les minorités.⁴⁶ La Sous-Commission a souligné l'importance qu'a constituée l'adoption par le Conseil du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. Elle a aussi suggéré que le futur organe d'experts conduise de nouvelles études sur les populations autochtones et sur les minorités nationales et a discuté du devenir du point 5 dans le nouvel organe d'experts. Les experts de la Sous-Commission ont affirmé catégoriquement qu'il était essentiel de maintenir un organe d'expert compétent pour traiter, sous une forme ou une autre, des questions relatives aux populations autochtones et aux minorités nationales. M. Alfredsson a fait remarquer que plus de 200 participants issus de minorités nationales s'étaient déclarés favorables au maintien du Groupe de travail intersessions sur les minorités. M. Bengoa a aussi souligné que les recommandations du Groupe de travail montrent bien qu'il est nécessaire d'avoir un futur organe réformé, car il s'agit du seul organe au sein du système des Nations Unies qui traite en profondeur de la question des minorités. La Sous-Commission a recommandé le maintien de ce Groupe de travail (ou d'un organe d'experts similaire) afin de garantir que le Conseil reçoive l'avis de spécialistes sur les questions relatives aux droits des minorités.⁴⁷

De la même manière, M. Yokota a mis en évidence le travail précieux du Groupe de travail sur les populations autochtones et a souligné que la session de 2006 a compté plus de 583 participants. Il a insisté sur l'importance de ce Groupe de travail en tant qu'organe le plus accessible des Nations Unies, puisqu'il accepte les ONG et les populations autochtones qui n'ont pas l'accréditation de l'ECOSOC. Les experts de la Sous-Commission se sont déclarés favorables au projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones et ont appelé les États à soutenir cette déclaration à l'Assemblée générale. La Sous-Commission a adopté une résolution soulignant la nécessité d'un organe d'experts qui guide le Conseil sur la question de la promotion, la protection et la réalisation des droits des peuples autochtones, et recommandant l'adoption du projet de déclaration par la prochaine Assemblée générale.⁴⁸

La Sous-Commission a aussi adopté des résolutions demandant la poursuite des études sur la discrimination à l'encontre des personnes affectées par la lèpre et de leur famille⁴⁹ et sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'origine.⁵⁰ Mme Hampson a également été nommée Rapporteur spécial sur les incidences juridiques de la disparition d'États ou d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones.⁵¹

Terrorisme et formes contemporaines d'esclavage

⁴⁴ A/HRC/Sub.1/58/CRP.2 (28 juillet 2006).

⁴⁵ A/HRC/Sub.1/58/22 (14 août 2006).

⁴⁶ A/HRC/Sub.1/58/19 (16 août 2006).

⁴⁷ *Résolution 2006/11* de la Sous-Commission.

⁴⁸ *Résolution 2006/13* de la Sous-Commission.

⁴⁹ *Résolution 2006/15* de la Sous-Commission.

⁵⁰ *Résolution 2006/14* de la Sous-Commission.

⁵¹ *Résolution 2006/16* de la Sous-Commission.

Dans le cadre du point 6 de son ordre du jour⁵², la Sous-Commission a passé le plus clair de son temps sur les questions du terrorisme et de la lutte antiterroriste. Mme Koufa a présenté à la Sous-Commission le plan préliminaire mis à jour d'un projet de principes et de directives concernant les droits de l'homme et le terrorisme.⁵³ La Sous-Commission a décidé de transmettre ce projet de principes au Conseil et a demandé à Mme Koufa de le mettre à jour pour le futur organe d'experts.⁵⁴

Mme Hampson a présenté un document de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.⁵⁵ Le document de travail identifie de nombreux problèmes liés à la coopération judiciaire dans la lutte contre le terrorisme, ainsi que d'autres questions relatives à la collecte et la recevabilité des preuves. Le document de travail énonce que de nombreuses lois nationales sur le terrorisme sont inadéquates, soit parce qu'elles sont incapables d'assurer la poursuite en justice de présumés terroristes, soit parce qu'elles sont trop enclines à poursuivre des personnes en justice sur la base d'infractions terroristes alléguées. L'une des questions importantes identifiées dans le document de travail porte sur la nécessité de définitions précises. Plusieurs experts se sont demandés comment définir un acte terroriste et un membre a suggéré de ne pas du tout entrer dans ce débat et de s'en remettre à l'Assemblée générale pour trouver une solution. La Sous-Commission a aussi discuté de la définition des victimes du terrorisme. Les membres ont débattu de l'inclusion éventuelle des familles des victimes ou même des victimes de contre-attaques. Les membres de la Sous-Commission ont conclu que l'objet de leur travail n'était pas vraiment le terrorisme en lui-même mais la façon dont les États y répondent. Un membre a argué du fait que dans certaines circonstances les militaires ont les compétences nécessaires pour répondre à une attaque terroriste. D'autres membres ont estimé que si le recours aux forces militaires est possible, celles-ci doivent dans tous les cas respecter les règles et règlements de police. Selon certains experts, l'identification des causes du terrorisme est inhérente au combat contre le terrorisme. Un membre a même suggéré qu'il devrait être du devoir des États d'identifier les causes des attaques terroristes et les raisons du soutien aux terroristes. Toute une série de causes ont été abordées par la Sous-Commission, notamment la répartition des richesses dans le monde. Les experts ont envisagé la création d'un fond international de réparation aux victimes du terrorisme.

M. Abdul Sattar, membre de la Sous-Commission, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les formes contemporaines de l'esclavage en expliquant que le Groupe de travail avait été plusieurs fois gêné cette année car un certain nombre d'ONG n'avaient pas pu participer et de nombreuses victimes de l'esclavage et de pratiques similaires qui avaient reçu des bourses pour voyager n'avaient pas pu se déplacer, en raison du changement de dates et de l'annonce tardive de la réunion de l'organe. De plus, la session avait été réduite à quatre réunions qui se sont tenues l'après-midi au

⁵² Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme, notamment le Groupe de travail sur le terrorisme et le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage.

⁵³ A/HRC/Sub.1/58/30*.

⁵⁴ *Résolution 2006/20* de la Sous-Commission.

⁵⁵ A/HRC/Sub.1/58/CRP.6 (3 août 2006).

lieu des dix réunions habituelles sur cinq jours. Le Groupe de travail s'est concentré cette année sur l'aspect de la prostitution lié aux droits de l'homme. Beaucoup d'ONG ont fait remarquer que différentes politiques nationales et la légalisation de la prostitution dans certains pays avaient conduit à un développement de celle-ci, souvent liée à la violence contre les femmes, l'exploitation sexuelle et la pauvreté. En ce qui concerne l'état des conventions sur l'esclavage,⁵⁶ beaucoup d'experts et certaines ONG ont suggéré que le Groupe de travail se voie attribuer une fonction de contrôle, obligeant les États à fournir des informations sur l'application des conventions sur l'esclavage. On peut se réjouir de la promesse du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage de doubler la somme accordée aux ONG qui travaillent dans ce domaine. Le rapport a longuement étudié différentes possibilités pour faire en sorte que le futur mécanisme consultatif d'experts traite réellement de la question des formes contemporaines d'esclavage, conformément à la *Décision 2006/102* du Conseil. Un certain nombre de possibilités relatives à la prochaine réforme ont été proposées, notamment : le maintien du Groupe de travail sous sa forme actuelle ; le renforcement de ses compétences de contrôle ; l'établissement par le Conseil d'un mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, dont les rapports seraient discutés avec le nouvel organe consultatif d'experts dans le cadre d'un point permanent de l'ordre du jour. La Sous-Commission a adopté une résolution sur le rapport du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage qui recommande que le Groupe de travail soit maintenu et éventuellement renforcé.⁵⁷

La Sous-Commission a aussi examiné le rapport final de Mme Barbara Frey sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères.⁵⁸ Ce rapport soulève des questions relatives à la responsabilité des États en matière de prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes légères. Il introduit la notion de diligence due et insiste sur la nature et l'étendue de l'obligation des États d'adopter des mesures efficaces pour lutter contre les actes de violence commis avec des armes légères et de ne pas se contenter de pénaliser les actes de violence armée. Le rapport note aussi qu'il faut définir de manière universelle le principe d'autodéfense et limiter son application en tenant compte de critères de nécessité et de proportionnalité. Le projet de principes a été largement soutenu par les experts de la Sous-Commission et a été adopté par une résolution.⁵⁹

La Sous-Commission a aussi adopté une résolution demandant au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de présenter à la Sous-Commission ou à

⁵⁶ Notamment : *Convention relative à l'esclavage* ; Protocole amendant la *Convention relative à l'esclavage* signée à Genève le 25 septembre 1926 ; *Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage* ; *Convention sur le travail forcé*, 1930 (N° 29) ; *Convention sur l'abolition du travail forcé*, 1957 (N° 105) ; *Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui* ; *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*.

⁵⁷ *Résolution 2006/17* de la Sous-Commission.

⁵⁸ A/HRC/Sub.1/58/27 (27 juillet 2006).

⁵⁹ *Résolution 2006/22* de la Sous-Commission.

l'organe qui lui succèdera un rapport actualisé sur la question du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé.⁶⁰ Elle a adopté deux résolutions sur la protection des civils pendant les conflits armés⁶¹ et sur le Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.⁶² Mme Motoc a été priée de présenter un rapport final sur les droits de l'homme et le génome humain⁶³ et M. Chung a été prié de préparer un document de travail sur les droits de l'homme des personnes âgées.⁶⁴

⁶⁰ *Résolution 2006/18* de la Sous-Commission.

⁶¹ *Résolution 2006/21* de la Sous-Commission.

⁶² *Résolution 2006/19* de la Sous-Commission.

⁶³ *Résolution 2006/110* de la Sous-Commission.

⁶⁴ *Résolution 2006/109* de la Sous-Commission.